

DÉLIBÉRATION Comité syndical du 27 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° DCS2024-014

Objet : Approbation des termes et autorisation au Président à signer l'avenant n°3 de la convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH – réseau sem@fibre77

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 21 mars 2024

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 19

Nombre de délégués représentés : 9

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 19 délégués présents + 9 pouvoirs correspondant à 64 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Virginie THOBOR.

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Suzanne BARNET, Georges BENARD, Alexandre BOUSEZ, Michel CHARIAU, Daniel DOMETZ, Didier FENOUILLET, Maxence GILLE, Jean HELIE, Christian PEUTOT, Francis PLÉ, Michael ROUSSEAU, Louis SAOUT, Joël SURIER, Fabien VALLÉE, Emmanuel VIVET.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Gilles BATAIL donne pouvoir à Virginie THOBOR

Délégués des EPCI :

Alain BOULLOT donne pouvoir à Michel CHARIAU

Stéphane COLLON donne pouvoir à Philippe BAPTIST

Claude DECUYPERE donne pouvoir à Jean HÉLIE

Laurent DELPECH donne pouvoir à Alexandre BOUSEZ

François-Xavier DUPERAT donne pouvoir à Christian PEUTOT

Marcel FONTELLIO donne pouvoir à Daniel DOMETZ

Pascal FOURNIER donne pouvoir à Didier FENOUILLET

Jean-Claude LECINSE donne pouvoir à Georges BENARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean HÉLIE

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique pris notamment en ses articles L3135-1 et L3135-2 et R. 3135-1 à R. 3135-9,

Vu la convention de délégation de service public et ses avenants n°1 et n°2 portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH en date du 13 janvier 2015, notifiée et entrée en vigueur le 22 janvier 2015, dont le délégataire est la société Seine-et-Marne THD,

Considérant que l'avenant présenté a pour objet d'intégrer :

- *La prise en compte de la modification des statuts de la société Délégataire ;*
- *La modification de l'Article 31 de la Convention relatif à la subvention des Raccordements finals ;*
- *La prise en compte de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Logements isolés, la définition des modalités d'intervention sur le Réseau en exploitation par le Délégataire et la prise en exploitation par ce dernier des Prises ainsi construites ;*
- *Des évolutions du Catalogue de services.*

Considérant que les Parties entendent inscrire cette opération dans le cadre des dispositions des articles L.3135-1 et L.3135-2 et R. 3135-1 à R. 3135-9 du Code de la Commande Publique, cela afin de répondre à la bonne exécution du service public,

Considérant que l'avenant envisagé est conforme aux dispositions du Code de la Commande Publique en ce que le montant des modifications envisagées est inférieur à 10% du montant du contrat de concession initial,

Considérant que les modifications apportées par l'avenant envisagé entraînent une variation de 5,8% du chiffre d'affaires initial sur la durée du contrat, et a nécessité l'avis de la commission de délégation de service public,

Considérant l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 13 mars 2024,

Vu le projet d'avenant n°3 et ses annexes jointes à la délibération,

Vu le rapport n°DCS2024-014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE la passation de l'avenant n°3, ci-joint en annexe, à la convention portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH entrée en vigueur le 21 janvier 2015, dont le délégataire est la société la société Seine-et-Marne THD,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 visé à l'article 1,



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 9 avril 2024